

PROCES VERBAL DU COMITÉ DU 16 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la propriété de Monte Cristo, dûment convoqué par la Présidente sortante le dix avril, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Marly-Le-Roi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude CARLIER, doyenne de l'assemblée, puis de Monsieur Jean-Noël AMADEI, Président du Syndicat Intercommunal nouvellement élu et immédiatement installé.

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

PRESENTS

LE PECQ	Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE Julie SERIEYS, DELEGUEE TITULAIRE
LE PORT-MARLY	Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE TITULAIRE Queenie GROS, DELEGUEE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Emmanuelle RAMPAZZO, DELEGUEE TITULAIRE Sandrine BOCCARD, DELEGUEE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

LE PECQ	Pascale CHARBIT, DELEGUEE SUPPLEANTE
MARLY-LE-ROI	Jean-Baptiste GUITRY, DELEGUE SUPPLEANT

Pouvoirs : *Néant*

Communes non représentées : *Néant*

Assistaient à la séance :

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys
Madame Frédérique LUROL, Directrice du Domaine de Monte Cristo
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'UNILYS
Madame Elsa BAUGER, Assistante du service secrétariat/assemblées d'UNILYS

<i>Nombre de communes</i>	:	3
QUORUM	:	4
<u>Délégués présents</u>	:	6
<u>Pouvoirs</u>	:	/
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	6

RÉUNION DU 16 AVRIL 2026

En préambule, les participants à ce comité, nouveaux élus, se présentent :

- Queenie GROS conseillère municipale à Port-Marly
- Marie-Claude CARLIER, adjointe au maire de Port-Marly, chargée de la culture, de la communication, de la francophonie et de la vie associative
- Sandrine BOCCARD, adjointe au maire de Marly-le-Roi, chargée de la communication, du patrimoine, du tourisme, de la démocratie locale et plus globalement de l'attractivité de la ville. Elle est également élue au syndicat du musée de Marly-le-Roi
- Emmanuelle RAMPAZZO, conseillère municipale de l'opposition à Marly-le-Roi.
- Jean-Noël AMADEI, adjoint au maire au Pecq, chargé de la culture, du tourisme et des jumelages
- Julie SERIEYS, adjointe au maire au Pecq, chargée des mobilités douces et des syndicats intercommunaux.

Madame CARLIER, doyenne de l'assemblée qui va présider à l'élection du Président, rappelle que les délégués ont été convoqués le 10 avril 2026 par la Présidente sortante et que le quorum est atteint. Elle ouvre la séance.

Madame GROS, représentant la commune de Port-Marly, est désignée secrétaire de séance.

Madame CARLIER rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Election du Président
- Composition du Bureau syndical et élection de ses membres : Vice-présidents, secrétaire et assesseurs
- Adoption de la charte de l' élu local
- Délégation de compétences du comité syndical au Président et au Bureau syndical
- Indemnité de fonction au Président et aux Vice-présidents
- Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) et de la commission des achats
- Approbation du procès-verbal de la séance du comité du 27 janvier 2026
- Compte rendu des actes administratifs du Président
- Questions diverses

ELECTION DU PRESIDENT

Madame CARLIER présente le rapport, qui est le suivant :

Avant de procéder aux opérations de votes, il est nécessaire de rappeler les modalités d'élection du Président et son rôle.

- Modalités d'élection du Président/de la Présidente :

Le Président/La Présidente est élu(e) au scrutin secret et à la majorité absolue jusqu'à la fin du mandat des délégué(e)s du syndicat.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- Rôle du Président/de la Présidente :

Le Président/La Présidente est l'organe exécutif du syndicat.

A ce titre, il/elle est chargé(e) d'exécuter les délibérations prises par le comité syndical, il/elle préside et dirige les débats des séances du comité, il/elle est l'ordonnateur du syndicat et assume la fonction d'autorité territoriale des agents.

Le Président/La Présidente peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-président(e)s et, le cas échéant, à d'autres membres du bureau.

Enfin, le Président/la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions du comité. Il/elle doit alors rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation lors de la plus proche réunion.

Les délégué(e)s titulaires intéressé(e)s par cette fonction sont invité(e)s à présenter leur candidature.

Les candidatures peuvent être adressées au secrétariat général des syndicats intercommunaux UNILYS, avant la séance, par mail à l'adresse suivante : assemblees@unilys.fr ou par courrier : Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine – Hôtel de Ville 16, rue de Pontoise – 78101 Saint-Germain-en-Laye.

Madame CARLIER annonce que la candidature de Monsieur AMADEI a été reçue au secrétariat général des syndicats intercommunaux UNILYS. Elle demande à l'assistance s'il y a d'autres candidats à la fonction de Président du syndicat.

Aucun candidat ne se proposant à ce poste, elle invite les élus à procéder au vote et rappelle qu'il ne peut y avoir plus de voix que de titulaires, soit six au total.

Madame SERIEYS et Madame GROS sont désignées comme assesseurs.

Après dépouillement et comptage des bulletins, Madame CARLIER annonce que Monsieur AMADEI est élu, à la majorité absolue, Président du syndicat, immédiatement installé. Elle lui donne la parole.

Le Président souligne que le syndicat a beaucoup de projets pour le Château, notamment celui de la construction du pavillon d'accueil. Il fait observer que l'objectif de ces projets, qui seront bien évidemment décidés avec tous les élus, est de maintenir une fréquentation à un niveau suffisant afin de ne pas être contraint d'augmenter d'une façon inconsidérée les cotisations des communes, tout en ajoutant que celle de l'an passé a été exceptionnelle et sera sans doute difficile à renouveler.

Il précise qu'il est souvent difficile de trouver un équilibre juste et agréable entre ce que les élus et les équipes souhaitent faire dans ce château et des conditions financières qui n'obligent pas à répercuter trop de charges sur les habitants des trois communes adhérentes à ce syndicat.

Il rappelle que ce syndicat est intercommunal, et que les décisions budgétaires décidées par le syndicat s'imposent aux trois communes, toutes fiscalisées aujourd'hui, quand bien même elles décideraient de rebudgétiser leurs cotisations.

Pour terminer, il fait part aux élus de sa fierté et de sa joie d'être, une fois de plus, Président de ce syndicat.

Il annonce qu'une visite de la totalité du château ainsi que du Château d'If sera effectuée avec les élus.

COMPOSITION DU BUREAU SYNDICAL ET ELECTION DE SES MEMBRES : VICE-PRESIDENTS, SECRETAIRE ET ASSESSEURS

Le Président présente le rapport, qui est le suivant :

Avant de procéder aux opérations de votes, il est nécessaire de rappeler les modalités d'élection et le rôle des membres du bureau syndical.

Composition :

L'article 6 des statuts du syndicat prévoit que le bureau du syndicat est composé, outre du Président/de la Présidente, de :

- Deux Vice-président(e)s
- Un(e) secrétaire
- Deux assesseurs

Modalités d'élection des membres du Bureau syndical :

L'élection des membres du bureau a lieu, de manière successive, au scrutin uninominal et à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour, pour les 2 Vice-président(e)s.

Rôle des Vice-président(e)s :

Les Vice-président(e)s ont pour mission d'assister le Président/la Présidente dans la préparation des projets et l'impulsion de la politique du syndicat.

Ils/elles peuvent recevoir délégation de pouvoirs ou de signature de la part du Président/de la Présidente.

Par ailleurs et comme c'est le cas pour le Président/la Présidente, les Vice-président(e)s ayant reçu délégation et le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du comité. Ils doivent alors rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation lors de la plus proche réunion.

Les délégué(e)s titulaires intéressé(e)s par cette fonction sont invité(e)s à présenter leur candidature.

Les candidatures peuvent être adressées au secrétariat général des syndicats intercommunaux, avant la séance, par mail à l'adresse suivante : assemblees@unilys.fr ou par courrier : Syndicat intercommunal Monte Cristo - Hôtel de Ville 16, rue de Pontoise - 78101 Saint-Germain-en-Laye.

Il informe des candidatures de Madame CARLIER au poste de première Vice-présidente et de Madame RAMPAZZO au poste de seconde Vice-présidente. Il demande si d'autres candidats souhaitent se présenter.

Aucun autre candidat pour ces postes ne se présente.

Concernant la suite de la composition du bureau, le Président indique que les candidatures de Mesdames GROS et BOCCARD sont proposées pour la fonction d'assesseur et celle de Madame SERIEYS pour la fonction de secrétaire.

Sans remarque, il est procédé au vote.

Le comité syndical élit, à la majorité absolue des voix et au 1^{er} tour de scrutin :

- Madame Marie-Claude CARLIER, 1^{ère} Vice-présidente
- Madame Emmanuelle RAMPAZZO, 2^{de} Vice-présidente
- Mesdames Queenie GROS et Sandrine BOCCARD, assesseurs
- Madame Julie SERIEYS, Secrétaire

ADOPTION DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Le Président présente le rapport, qui est le suivant :

Conformément à l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, « lors de la première réunion du comité syndical, immédiatement après l'élection du Président et des membres du bureau, le Président/La Présidente donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 de ce même code » :

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Le Président/La Présidente remet aux membres titulaires et suppléants du comité une copie de la charte de l'élu local.

Cette charte, a été remise à l'ensemble des membres du comité en annexe de la convocation à la présente séance.

Le Président lit la charte et insiste sur l'importance de celle-ci. Il précise que le syndicat est adossé au CIG concernant le référent déontologue.

Madame CHEVALIER indique que le mandat de ce dernier se termine à la fin de l'année, et qu'il conviendra de délibérer d'ici là pour désigner un nouveau référent déontologue.

Sans questions, le comité syndical adopte à l'unanimité la charte de l'élu local.

DELEGATION DE COMPETENCES DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT ET AU BUREAU SYNDICAL

Le Président présente le rapport, qui est le suivant :

En vertu de l'article L. 5211-10 du CGCT, le comité syndical peut déléguer, au Président, aux Vice-présidents ou au bureau syndical, dans son ensemble, une partie de ses compétences, à l'exception :

- *1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- *2° De l'approbation du compte administratif ;*
- *3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;*
- *4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- *5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- *6° De la délégation de la gestion d'un service public ;*
- *7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

Les actes ainsi pris sur le fondement de cet article sont appelés « décisions ». Lors de chaque réunion du comité syndical, il est rendu compte des décisions prises par le Président/la Présidente et par le Bureau à travers le compte rendu des actes administratifs présenté en séance.

Afin d'assurer un fonctionnement rapide et efficace de l'activité du syndicat, il est proposé au comité syndical de bien vouloir déléguer au Président/à la Présidente et au bureau les affaires suivantes :

1/ Délégation au Président pour :

- *créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,*
- *décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,*
- *signer les conventions avec le CIG,*
- *intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui,*
- *fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,*
- *régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du service,*
- *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget :*
 - *des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;*

- *des modifications aux marchés publics d'un montant global initial supérieur à 300 000 euros HT qui n'entraînent pas une augmentation cumulée du montant global initial supérieure à 5 %,*
- *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, hors utilisation des lignes d'eau, pour une durée n'excédant pas 2 ans et dont la valeur locative n'excède pas 15 000 euros annuels hors taxe.*
- *Demander des subventions,*
- *décider du remboursement anticipé d'emprunt,*
- *accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges,*
- *fixer les tarifs de vente des produits boutique dans la limite de 152,00 € par objet et à décider de la vente de nouveaux produits boutique,*
- *signer et fixer les décisions tarifaires sur la billetterie et les activités dès lors que les tarifs fixés sont conformes aux délibérations prises par le comité syndical ;*
- *autoriser et fixer les tarifs de réutilisation des images du château et les tournages dès lors que les tarifs fixés sont conformes aux délibérations prises par le comité syndical et signer les conventions passées avec le demandeur.*

Le Président/La Présidente devra rendre compte, à chaque comité syndical, des décisions prises en la matière,

Le Président/La Présidente est autorisé(e) à subdéléguer une partie de ces compétences à des Vice-présidents dans la mesure où cette subdélégation permet de faciliter la gestion du Syndicat.

2/ Délégation au Bureau syndical pour :

- *Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dès lors qu'ils correspondent à la classification de la charte GISSLER (indices sous-jacents 1-2 et structures A- B) et passer à cet effet les actes nécessaires,*
- *négocier des emprunts,*
- *décider de l'ouverture de lignes de trésorerie,*
- *conclure les protocoles transactionnels portant sur les sinistres ou tout autre litige.*

Monsieur LE BEULZE précise, concernant le point 7, que le sujet de taxation d'un logement vacant est réglé.

Le Président rappelle aux élus qu'historiquement un projet de construction existait sur le Domaine du château de Monte Cristo, qui prévoyait la démolition du château pour y construire des résidences semi-luxe, avec la même société que celle des Grandes Terres. Il précise que ce projet a été finalement bloqué par une opération d'aménagement de l'espace communautaire et souligne l'importance de l'article.

Il informe les élus qu'auparavant, la délégation pour fixer les tarifs de vente des produits de la boutique n'existait pas et qu'il fallait faire des délibérations pour chaque changement de prix, même très minime. Il fait remarquer que c'était d'une extrême lourdeur.

Le Président évoque également la délégation de compétences du comité au bureau syndical et fait remarquer l'étrangeté de cette délégation puisque celui-ci est composé, pour ce syndicat, des mêmes élus titulaires que le comité. Il précise que, cependant, les contraintes ne sont pas les mêmes qu'en comité, car les réunions du bureau ne sont pas des réunions publiques.

Monsieur LE BEULZE apporte une précision sur les indices sous-jacents mentionnés dans le rapport et explique que l'objectif est effectivement de ne pas souscrire des emprunts qui sont indexés ou à risques, pour éviter, comme cela a été le cas pour un autre syndicat par le passé, d'être confronté à des emprunts toxiques. Ainsi, il ajoute que le syndicat souscrit uniquement des emprunts qui ne sont pas structurés.

Sans remarques, le comité syndical approuve, à l'unanimité, la délibération de Délégation de compétences du comité syndical au Président et au Bureau syndical, telle que présentée.

INDEMNITE DE FONCTION AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS

Le Président présente le rapport, qui est le suivant :

L'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de verser des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président et Vice-président d'un syndicat de communes.

Le décret du 25 juin 2004 fixe le montant maximal de ces indemnités, calculé par rapport à un pourcentage du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Cet indice brut terminal « 1027 » a été fixé par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017.

Pour les syndicats de communes dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, les taux maximums applicables sont 25,59% pour le Président et 10,24 % pour les Vice-présidents.

Cependant, dans la continuité des mandats précédents et dans un contexte budgétaire restreint, il est proposé au comité syndical de fixer les indemnités de fonction aux taux suivants :

- *Pour le Président/la Présidente : 12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;*
- *Pour les Vice-président(e)s ayant reçu délégation par arrêté du Président/de la Présidente : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique*

L'indemnité de fonction du Président/de la Présidente s'élèverait ainsi à 493,26 € et à 246,63 € pour chacun(e) des Vice-président(e)s.

Le comité syndical est appelé à statuer sur cette proposition.

Le Président indique que ces indemnités sont définies en fonction d'un pourcentage de l'indice maximum de la fonction publique, indice bloqué depuis quelques années et que ce pourcentage dépend du nombre d'habitants dans la collectivité ou dans l'EPCI concerné. Il précise que les montants indiqués sont en brut.

Sans observation, le comité syndical vote, à l'unanimité, l'indemnité de fonction au Président et aux Vice-présidents.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DE LA COMMISSION DES ACHATS

Le Président présente le rapport, qui est le suivant :

- Composition de la CAO :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1414-2 et suivants, la commission d'appel d'offres (CAO) des établissements publics de coopération intercommunale comprenant une commune de plus de 3 500 habitants est composée :

- *du Président de l'établissement ou de son représentant, qui en assure la présidence,*
- *de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus en son sein par l'assemblée délibérante.*

Peuvent également participer à aux réunions de la CAO, avec voix consultative :

- *des agents de l'établissement ou toute personne désignée en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics ;*
- *le comptable public assignataire ;*
- *un représentant de l'Etat compétent en matière de concurrence, de consommation et de répression des fraudes, sur invitation.*

- Modalités d'élection des membres de la CAO :

L'élection des membres de la CAO a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Le vote a lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire de l'assemblée délibérante.

- Rôle de la CAO :

La CAO est compétente pour attribuer les marchés publics relevant des procédures formalisées, dont les montants sont supérieurs aux seuils européens en vigueur, fixés par avis publié au Journal officiel de la République française.

Elle se prononce au vu de l'analyse des offres réalisée par les services compétents et choisit l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis dans les documents de la consultation.

Elle émet également un avis sur les projets d'avenants entraînant une augmentation du montant du marché supérieure à 5%, lorsque ces marchés ont été initialement attribués par la commission, conformément à l'article L1414-4 du CGCT.

- Rôle de la commission des achats :

Il est rappelé que le Comité syndical a créé en 2020 une commission dite « commission des achats ».

Cette commission a pour mission de rendre un avis consultatif préalable à l'attribution des marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT et n'entrant pas dans le champ de compétence de la commission d'appel d'offres.

Cette commission est composée des membres titulaires de la CAO.

Elle ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel et se réunit sans condition de quorum.

- Dépôt des candidatures :

Les délégué(e)s intéressé(e)s par cette fonction sont invité(e)s à présenter leur candidature aux fonctions de membres titulaires et suppléants, soit lors de la séance, soit préalablement à celle-ci :

- par mail au secrétariat général des syndicats intercommunaux à l'adresse suivante : assemblees@unilys.fr
- ou par courrier adressé à l'adresse suivante : Syndicat intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine - Hôtel de Ville 16, rue de Pontoise 78101 Saint-Germain-en-Laye.

Le Président précise que la commission des achats se réunit de la même manière que la commission d'appel d'offres et qu'elle permet de réfléchir sur les achats de la même manière que sur les marchés publics. Il indique que les mêmes délégués syndicaux siègent à ces deux commissions, mais que les contraintes et les convocations des réunions sont différentes, car celles de la commission d'appel d'offres répondent à une certaine rigueur, notamment dans les personnalités de l'extérieur qui sont invitées à y participer. Il explique que la commission des achats a pour rôle de donner un avis préalable et consultatif puisqu'elle n'est pas statutaire et n'existe pas dans le code des marchés.

Il fait les propositions de désignation suivantes :

-Membres titulaires : Madame CARLIER, Madame RAMPAZZO, Madame SERIEYS, Madame GROS et Madame BOCCARD ;

-Membres suppléants : Monsieur GUITRY, Monsieur PERCHANT, Madame TROJANI, Madame DIEM et Madame PETITJEANS

Il indique que, si cette composition convient à tous, elle sera identique pour la commission des achats.

Sans observation, le comité syndical élit, à la majorité absolue, les membres de la commission d'appel d'offres (CAO) et de la commission des achats.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JANVIER 2026

Madame CHEVALIER souligne que les nouveaux élus peuvent s'abstenir, du fait qu'ils n'étaient pas présents lors du dernier comité et que ceci est courant dans le contexte de nouvelle mandature.

Madame CARLIER souligne que le budget du syndicat a été voté lors de cette réunion et invite les nouveaux élus à le lire.

Monsieur LE BEULZE souligne que le budget retrace une partie importante de l'activité du syndicat.

Sans remarques, le comité adopte le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2026. Les nouvelles élues, Madame GROS et Madame BOCCARD, s'abstiennent.

COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉSIDENTE

Le Président présente les décisions suivantes :

Décision n° 2026-01 :

OBJET : Marché MC26A – Souscription d'un abonnement à la fibre optique – SIGNATURE

Il a été décidé de confier le marché public n°MC26A relatif à la souscription à un abonnement de fibre FTTO à la société HP3i télécom, sise 5 rue Charles Guilbert 78190 TRAPPES ;

Montant : 150 € HT mensuels sur 36 mois, auquel s'ajoutent des frais de mise en place de 300 € HT et de configuration firewall de 120 € HT.

La dépense correspondante sera imputée au budget du syndicat intercommunal.

Décision n° 2026-02 :

OBJET : Marché MC26C - Acquisition d'un véhicule utilitaire affecté à l'agent de maintenance des bâtiments mutualisés - Signature

Il a été décidé :

- D'autoriser l'acquisition d'un véhicule utilitaire neuf de type Citroën Berlingo Van Fourgon M Diesel 100 ch. boîte manuelle, auprès de la société CITROËN Chambourcy, sise 45 route de Mantes RN 13, 78 240 Chambourcy.
- Montant du marché : 22 042,23 euros HT, soit 26 450,68 euros TTC incluant les options, les accessoires avec pose incluse ainsi que les frais de mise à la route et d'immatriculation.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2026 du syndicat intercommunal.

Le véhicule sera affecté à l'agent de maintenance des bâtiments mutualisés, exclusivement pour les besoins de service.

La dépense correspondante sera imputée au budget du syndicat intercommunal.

Décision n° 2026-03 :

OBJET : Marché MC26B – Mission de conseil et d'assistance à la recherche d'investisseurs et de mécènes dans le cadre du projet du nouveau pavillon d'accueil de la propriété de Monte-Cristo – Signature

Il a été décidé :

• De confier le marché MC26B ayant pour objet une mission de conseil et d'assistance à la recherche d'investisseurs et de mécènes dans le cadre du projet du nouveau pavillon d'accueil de la propriété de Monte-Cristo à la société LCA- Les Châteaux Autrement sise au 20 boulevard de la République 92260 FONTENAY-AUX-ROSES.

• De signer le marché MC26B afférent, conclu pour une durée de 18 mois à compter de sa notification et organisé en trois phases successives – la phase 1 d'une durée ferme de 4 semaines, la phase 2 d'une durée ferme de 8 semaines et la phase 3 d'une durée indicative de 15 semaines ajustable d'un commun accord entre les parties ; les prestations des phases 1 et 2 étant rémunérées sur la base d'un prix global et forfaitaire de 12 800 euros HT et les prestations de la phase 3 sur la base d'un prix variable calculé par application d'un pourcentage aux fonds effectivement perçus par le Syndicat, plafonné à 27 200 euros HT.

La dépense correspondante sera imputée au budget du syndicat intercommunal.

Décision n° 2026-04 :

OBJET : Marché MC26D - Acquisition de bandeaux festonnés pour le Château de MONTE CRISTO - Signature

Il a été décidé :

- De confier la réalisation de la prestation de création de bandeaux festonnés sur mesure pour le salon de musique à la société ATELIER de MONTVAL sise 5 rue de Montval 78160 Marly le roi

Montant total : 5 402,50 euros TTC, non soumis à la TVA.

- De signer le devis afférent n°D020 du 6 février 2026 transmis par le prestataire.

Décision n° 2026-05 :

OBJET : Achat de nouveaux produits destinés à la vente

Il a été décidé :

- D'acquérir et de vendre les livres mentionnés ci-dessous, en accord avec le prix de vente conseillé et/ou imposé par l'éditeur :

ARTICLE	Éditeur	PUA TTC	PUV TTC
Les docs pour grandir	Éditions Lito	3,78€	5,90€
Véritable histoire de Charles, jeune mousquetaire	Bayard	4,68€	7,20€
Rois de France dans ma poche		5,33€	7,95€
Reines de France dans ma poche	Quelle histoire Quelle histoire	5,33€	7,95€

- D'augmenter le prix de vente actuel des produits mentionnés ci-dessous :

ARTICLE	FOURNISSEURS	Ancien PUV TTC	Nouveau PUV TTC
Marque-page laser	MH éditions	2,9€	3€

- D'acquérir et de vendre les produits mentionnés ci-dessous :

ARTICLE	FOURNISSEURS	PUA TTC	PUV TTC
Boule à neige Monte-Cristo	Mon Petit Art	9,6€	20€
Poster Histoire de France	Éditions Lito	4,35€	6,80€
Peluches - différents modèles	Histoire d'Ours	9€	18€
Peluches – différents modèles	Histoire d'Ours	9,6€	18€
Chaussettes femme – différents motifs	Broussaud	7,56€	17€
Chaussettes homme – différents motifs	Broussaud	7,56€	18€
Billet souvenir Monte-Cristo	Euro Banknote	1,26€	2€
Bic 4 couleurs Monte-Cristo	Alexandra Diffusion	3,36€	6€
Gourde Monte-Cristo	Alexandra Diffusion	6,96€	14€
Carnet A6 Grand Siècle	Supplément d'AM	8,4€	15€
Carnet A7 Grand Siècle	Supplément d'AM	3,6€	7€
Marque-page Grand Siècle	Supplément d'AM	1,44€	3€

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Décision n° 2026-06 :

OBJET : M57 Fongibilité des crédits : Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Il a été décidé de procéder au virement de crédits suivant :

Objet	Section	Dépenses	Chapitre	Nature
Travaux de restauration partielle du mur sinistré	Investissement	70 000,00	21	2128
Travaux de restauration partielle du mur sinistré	Investissement	- 70 000,00	23	2313

Décision n° 2026-07 :

OBJET : Marché MC26E – Travaux de reconstruction du mur d'enceinte sinistré du Château de Monte-Cristo – Signature

Il a été décidé d'autoriser la signature du devis de réparation proposé par la société BATI OUEST, sise 7 Chemin de l'Auberderie 78160 MARLY LE ROI ;

Montant du marché : 53 585 euros HT, soit 64 302 euros TTC pour la reconstruction du mur sinistré sur une longueur totale de 22,80 mètres.

La société BATI OUEST est autorisée à procéder aux travaux de reconstruction conformément au devis validé par l'expert.

Le versement de l'indemnisation par l'assureur se fera selon les modalités précisées dans le rapport d'expertise : un premier versement immédiat, le solde sur production de la facture acquittée des travaux.

La dépense correspondante sera imputée au budget du syndicat intercommunal.

Concernant la décision 2026-02, **Monsieur LE BEULZE** signale que le véhicule appartient au Château, mais qu'il est utilisé également par d'autres syndicats auxquels l'utilisation est refacturée.

Madame LUROL souligne que ce véhicule n'est pas encore arrivé à cause de contraintes administratives, mais qu'il est prévu pour le vendredi 24 avril.

Concernant la décision 2026-04, elle indique que les bandeaux seront mis en place devant la partie haute de la fenêtre qui ne s'ouvre pas. Elle précise que ce sont des éléments de décoration qui n'obstruent pas les vitraux.

Monsieur LE BEULZE précise, pour la décision 2026-07, que l'entreprise concernée n'est pas BATI OUEST 78, qui est en dépôt de bilan, mais BATI OUEST MARLY, qui est une autre société.

Le Président fait remarquer que le montant de 65 000 € est élevé, mais est pris en charge par les assurances. Il précise que ce prix s'explique car le mur est reconstruit complètement à l'identique après avis de l'ABF.

Madame LUROL indique que le mur a été percuté à deux endroits différents, que la partie séparant ces dégâts commence à pencher et qu'il est donc nécessaire de la détruire et de refaire l'ensemble du mur.

Monsieur LE BEULZE précise que c'est la raison pour laquelle il existe un reste à charge aussi.

Le Président le confirme et ajoute que, dans le cas contraire, ce serait taxé d'enrichissement sans cause.

Une élue demande combien de temps vont durer les travaux.

Madame LUROL répond que la durée et le début des travaux ne sont pas encore connus. Elle ajoute que ce sera certainement en été pour causer moins de difficultés de circulation. Elle informe les élus qu'une réunion est prévue cette semaine avec les services de Port-Marly. Elle ajoute que le trottoir appartient au Port Marly, mais que la rue appartient au Département, ce qui pose une difficulté. Elle précise qu'il faut donc attendre l'autorisation du Département que la mairie de Port- Marly doit interroger à ce sujet.

Monsieur LE BEULZE fait observer que les délais d'instruction sont souvent très longs et que les sujets de voirie sont compliqués.

Madame CARLIER demande confirmation que, pour la ville de Port-Marly, le sujet porte sur l'alternat de la route.

Monsieur LE BEULZE confirme qu'il faut un arrêté qui permettra de faire de la circulation alternative, car, à l'intérieur du site, il n'est pas possible d'installer une zone de chantier. Il répète que le syndicat est en attente des décisions entre Port-Marly et le Département pour mettre en place des arrêtés de voirie permettant à l'entreprise d'installer des alternats.

Madame LUROL fait observer que ces travaux dépendent effectivement des accords qui seront annoncés par le Département,

Monsieur LE BEULZE fait remarquer que ce sera prioritairement en juillet, car en août ce sont souvent les employés qui ne sont pas là.

Sans autres remarques, le comité syndical prend acte des décisions de la Présidente.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président évoque le sujet du pavillon d'accueil dont le projet date de plusieurs années. Il explique qu'il s'agit de remplacer la construction actuelle, en Algeco, en place depuis plus de trente ans, pour le remplacer par un véritable pavillon d'accueil.

Il précise que le premier projet date de 1991, qu'il a été très compliqué de définir l'emplacement du bâtiment, et que, une fois celui-ci déterminé, un concours d'architectes a été lancé. Il ajoute que trois architectes se sont positionnés et que l'architecte dont le projet a été retenu a travaillé sur l'avant-projet définitif (APD) dont le résultat s'est avéré très satisfaisant. Il indique que les échanges avec l'Architecte des Bâtiments de France qui ont suivi ne se sont pas très bien déroulés.

Il poursuit ses explications et précise qu'il a fallu ensuite déposer un permis de construire et, qu'à ce moment, les équipes et les élus ont découvert que le plan d'occupation des sols de Port-Marly ne permettait pas de construire à cet endroit ; il a donc été nécessaire de modifier ce PLU. Il précise qu'il a ensuite fallu faire passer le dossier à la commission ad hoc de la Direction Départementale des Cohésions et Territoires et que la situation est alors devenue ubuesque concernant l'accessibilité des lieux entre les demandes de l'ABF et les services de cette direction. Il ajoute qu'une réunion extraordinaire avec les deux directions a eu lieu, durant laquelle la directrice de l'ADCT a souligné qu'une telle réunion était impossible devant l'utilisateur, car ce type de problème se gère en interne. Il indique que le projet d'accessibilité a été refait.

Monsieur LE BEULZE complète les propos du Président et indique que le dossier de l'ABF est pratiquement terminé, mais qu'il faut obtenir une attestation de la DRAC. Il ajoute que, malgré de nombreuses relances, ce document n'est toujours pas disponible. Il propose d'organiser un rendez-vous avec la sous-préfète pour faire avancer le dossier.

Madame CARLIER demande ce que doit autoriser la DRAC.

Monsieur LE BEULZE précise que la DRAC doit fournir une attestation qui valide, entre guillemets, le projet que celle-ci a demandé au syndicat de rédiger. Il fait observer que les services se demandent des documents entre eux et sollicitent le syndicat du Château pour aller les chercher alors que cela devrait se régler en interne et que cela a déjà fait perdre beaucoup de temps. Il ajoute qu'alors même que les documents sont rédigés exactement comme cela a été demandé au syndicat et que tout est réglé, ils s'autodemandent des attestations en passant par le syndicat sans être capables de les fournir dans un délai court. Par ailleurs, il souligne que ces difficultés administratives sont coûteuses en termes de temps et d'énergie.

Le Président confirme qu'une réunion avec la sous-préfète, qui l'a elle-même proposée, va avoir lieu avec les Directions concernées et ajoute que, dès le lendemain de ce comité, la demande de rendez-vous sera faite. Il fait remarquer qu'il ne comprend pas cette situation, car les attestations existaient déjà et que le projet n'a pas été modifié.

Madame CARLIER demande si tout est en ordre concernant le PLU de Port-Marly.

Monsieur LE BEULZE le confirme et précise que c'est le cas depuis mars 2025.

Madame RAMPAZZO demande ce qui change au niveau de l'accessibilité entre le projet initial et le nouveau projet.

Le Président répond que ce sont des questions de pentes qui posent des problèmes d'accessibilité au Château, et il fait observer que le projet a été réorienté et expliqué différemment. Il indique que, désormais, le pavillon d'accueil n'est plus construit dans l'optique prioritaire d'avoir un beau bâtiment, mais plutôt en tenant compte du fait que l'ensemble du domaine n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite et que celles-ci pourront ainsi s'arrêter dans le pavillon pour pouvoir profiter du Château sans y aller.

Monsieur LE BEULZE confirme que le projet ne change pas, mais que c'est la manière d'expliquer le mode dégradé d'accessibilité pour les personnes en mobilité réduite qui évolue. Il explique que le pavillon prévu étant neuf, l'instructeur n'a pu que refuser le projet en raison du problème d'accessibilité, mais que si le syndicat dépose une dérogation indiquant que le pavillon d'accueil et sur le terrain d'un monument historique, il pourra s'appuyer sur celle-ci pour justifier le fait que cette construction va améliorer l'accessibilité par rapport à l'existant, tout en ajoutant que ce n'est pas complètement conforme, puisque le parc et le Château bénéficient d'une dérogation relative à l'accessibilité réglementaire.

Le Président fait observer que le futur pavillon d'accueil étant construit en lisière du domaine, des petits chemins appartenant aux Grandes Terres ont été indiqués dans le projet d'accessibilité alors que cette accessibilité n'était pas du ressort du Château, ces sentiers ne lui appartenant pas. Il ajoute que si cela n'avait pas été indiqué dans le dossier, les problèmes disparaîtraient.

Madame LUROL précise que l'ABF refuse la construction d'un petit chemin qui zigzague à 5% de pente parce qu'il ne veut pas abîmer le terrain avant le pavillon d'accueil. Elle souligne que le syndicat est confronté à deux législations qui s'opposent. Elle ajoute que ce projet a été bloqué à différents moments. Elle reprend l'historique et signale qu'un premier rendez-vous avec la DRAC a eu lieu en 2020, juste avant la Covid et que tout a été bloqué durant 2 ans par la pandémie. Elle ajoute que lorsque le syndicat est revenu sur le projet, la DRAC a posé problème en estimant qu'elle n'avait pas été informée des démarches entamées pour la recherche de l'architecte, alors que le syndicat avait suivi les consignes du collaborateur de la DRAC rencontré en 2020, malheureusement plus en poste.

Monsieur LE BEULZE ajoute que les historiques des échanges du syndicat avec la collaboratrice de l'époque n'étaient apparemment plus disponibles et c'est le syndicat qui a dû les reconstituer pour justifier qu'il avait constamment associé la DRAC à ce projet.

Il fait observer qu'il serait opportun de signaler à la DRAC qu'un lancement d'appel d'offres aujourd'hui, retardé à cause de ces difficultés durant plus de douze mois, sera beaucoup plus coûteux quant aux offres ou aux taux bancaires au vu de la situation générale et de l'incertitude qui règne.

Le Président poursuit avec le cabinet de conseils, supposé chercher des financements, avec lequel le syndicat a rendez-vous le 30 avril prochain. Il fait part aux élus de ses doutes quant à l'efficacité de ce cabinet, car la dirigeante est sur la conception du dossier de recherche depuis quelques mois.

Monsieur LE BEULZE précise que ce rendez-vous consistera en une présentation du dossier par le consultant pour savoir exactement comment avancent ses recherches.

Madame LUROL fait remarquer que cela ne fait pas si longtemps, car la commande est arrivée tardivement.

Madame RAMPAZZO demande comment cette personne est rémunérée.

Madame LUROL répond qu'elle a un fixe de 15 000 euros et un pourcentage sur ce qu'elle obtiendra

Monsieur LE BEULZE annonce un total de 5 000 € de subvention pour le moment du Crédit Agricole. Par ailleurs, il signale aux élus que le syndicat a été taxé pour le logement vacant du gardien et pour le Château. Il explique qu'à l'occasion d'une bascule des fichiers des services de l'État, il avait été demandé au syndicat de déclarer la propriété et que, sans que la raison en soit connue, le Château a été considéré comme logement vacant. Il informe les élus qu'après trois ans pour obtenir de l'État une explication rationnelle pour cette taxation, le problème est réglé et que les sommes indument versées depuis trois ans vont être remboursées.

Madame CARLIER souhaite avoir des informations supplémentaires sur le sujet des talus du parc des Montferrand qu'elle a lu dans le dernier compte rendu.

Monsieur LE BEULZE répond qu'il y a des immeubles, dont une résidence étudiante, sous le territoire du Château et qu'une inondation a été constatée au pied du talus. Il ajoute qu'une déclaration de sinistre et des expertises ont été enclenchées, que celles-ci ont indiqué que le Château pourrait être à l'origine du sinistre, mais que cette cause a rapidement été abandonnée. Il indique qu'il va de nouveau se rendre sur place pour examiner le terrain qui se situe à la hauteur de la parcelle dont le syndicat assure la gestion par bail emphytéotique. Il précise que c'est une parcelle qui est incluse dans les limites de clôture du foncier global du domaine, mais pour lequel celui-ci n'a aucun usage et il serait opportun de vérifier si le château doit toujours en supporter la charge.

Madame LUROL fait observer que ce n'est pas dans le foncier du Château, mais dans celui de la commune du Port Marly.

Monsieur LE BEULZE le confirme. Il indique qu'il n'y a pas de délimitation clôturée entre cette parcelle, confiée en gestion au Château via le BEA qui n'en fait rien, et le reste du monument historique et il ajoute que cette parcelle génère en réalité un coût de gestion arboricole. Il rappelle qu'une démarche est engagée pour clarifier les limites foncières du domaine et celles de l'Union des Syndicats des Grandes Terres (USGT) et par conséquent sur la question de cette parcelle confiée à un notaire qui fait une recherche historique sur les transmissions successives de propriétés. Il ajoute qu'un géomètre devra éventuellement intervenir pour clarifier le sujet sur le plan de bornage du

terrain et, successivement, qu'il conviendra de remettre à jour une relation avec l'USGT pour cette partie de terrain qui lui appartient et qui est empruntée pour accéder au pavillon.

Madame RAMPAZZO demande quand cette démarche va aboutir.

Monsieur LE BEULZE fait remarquer que c'est une démarche que le syndicat a déjà initiée lors du travail sur le projet du pavillon qui a été positionné sur son foncier et que s'est posée la question de l'aménagement des accès. Il ajoute que la convention, signée pour un an il y a plus de 30 ans, a été retrouvée et qu'attache a été prise avec la présidence de l'USGT afin de proposer que le syndicat achète cette parcelle, ce qui n'a pas intéressé la copropriété. Il ajoute, qu'après discussion, le syndicat a proposé une nouvelle convention long terme puisque les copropriétaires ne voulaient pas grever leur propre propriété d'une servitude de passage, mais qu'une fois de plus, cette proposition n'a pas abouti, car la convention qu'ils étaient prêts à signer ne comportait pas de référence à la convention historique, ce qui permettait de confier au Château la responsabilité de la gestion des arbres de haute futaie. Il poursuit ses propos et indique que l'USGT a changé plusieurs fois de président et de directeur et que les anciennes discussions ne sont plus d'actualité. Il souligne que le syndicat pourrait prétendre à l'usucapion puisqu'il entretient ce foncier depuis plus de trente ans, mais ce n'est pas la piste juridique retenue, tout en ajoutant que cela reste un levier de discussion et de négociation avec eux. Il fait observer que c'est une très grosse copropriété et que toute décision doit être prise en comité syndical ce qui est compliqué.

Madame BOCCARD signale que la présidente de l'USGT, qui vient de changer il y a un mois, est élue au conseil municipal de Marly-le-Roi.

Monsieur LE BEULZE se félicite de cette très bonne nouvelle et fait remarquer que la démarche du Château n'est générée que par un souci de clarification.

Le Président fait observer que les charges potentielles sont énormes sur cette parcelle. Il explique que les parcelles qui restent à appartenir à l'USGT sont, d'une part le petit morceau sur lequel est le pavillon d'accueil, et, d'autre part, des parcelles situées entre le parking et la route qui sont des pentes boisées sauvagement par des arbres de haute futaie. Il précise que, même si quelques bandes sont au Château, l'essentiel appartient aux Grandes Terres et que si des arbres tombent, leur responsabilité est totalement engagée.

Monsieur LE BEULZE propose qu'une rencontre ait lieu pour réactualiser la connaissance du dossier et fait remarquer que le syndicat y a tout intérêt, car il est juridiquement toujours préférable d'avoir des dossiers propres, ce qui donnera l'image que le syndicat souhaite réellement clarifier son fonctionnement. Il souligne que c'est la manière de présenter le dossier qui peut peut-être remporter une décision. Il annonce qu'il va reprendre contact avec le notaire afin de connaître l'état d'avancement du dossier.

Le Président confirme que ce serait gagnant-gagnant, car les Grandes Terres ne feront jamais rien de ce petit foncier puisque l'avenue de l'Europe, qui a été construite après, passe au milieu de la parcelle, ceci expliquant que la chaufferie de cette copropriété soit de l'autre côté de la route.

Madame LUROL communique des informations sur la vie du Château.

Elle annonce que, depuis janvier dernier et jusqu'à fin mars, 8 589 visiteurs sont venus contre 11 403 en 2025, année exceptionnelle, 5 000 en 2024.

Le mois d'avril a bien commencé même s'il est en baisse par rapport à 2025 ce qui était prévu puisque le film commence à être ancien.

Elle indique qu'une comédie musicale est passée au Dôme de Paris, mais qu'elle n'a eu aucun succès et que la tournée a été annulée. Elle ajoute qu'une autre comédie musicale est actuellement aux Folies-Bergère et qu'elle fonctionne bien, mais sans impact sur la fréquentation au Château. Elle précise qu'une série intitulée « la Comtesse de Monte Cristo », avec Audrey Fleurot, est en tournage et sera diffusée l'année prochaine sur TF1. Elle informe les élus qu'une très bonne version franco-italienne du « comte de Monte Cristo » est passée pendant les vacances de Noël, mais elle n'a pas eu beaucoup de succès.

Elle signale qu'un bel article sur le château est sorti aujourd'hui dans le Parisien.

Le Président fait observer qu'un article de ce type va générer au moins 1 000 entrées, d'autant plus que ce sont les vacances scolaires.

Madame LUROL confirme que la fréquentation est assez forte depuis deux semaines avec des vacances scolaires dans une zone.

Elle fait remarquer qu'elle a distribué aux élus l'agenda culturel afin qu'ils prennent connaissance de la programmation 2026. Actuellement, une exposition sur Alain DECAUX est proposée au dernier étage du Château. Elle indique qu'une exposition d'art contemporain avec les sculptures de Céline SENLIS aura lieu dans quelques semaines et que l'artiste a déjà préparé un petit Alexandre DUMAS. Elle poursuit avec les manifestations telles que la journée musicale du 24 mai animée par « Les Mousquetaires de l'Anjou » dont les musiciens vont venir interpréter des créations musicales ainsi que des reprises à la fois de musique classique et de musiques de film ; ce sera la deuxième partie du spectacle qui avait beaucoup plu au public l'an dernier.

Elle annonce que le 28 juin aura lieu une journée « théâtre et costumes d'époque ». De nombreux intervenants déambuleront en costumes d'époque, feront des démonstrations de danse et des comédiens interpréteront des rôles de personnes qui ont connu DUMAS ou des personnes issues de son imagination.

Monsieur LE BEULZE informe les nouveaux élus que Madame LUROL partage chaque fin de mois un tableau de bord synthétique, qui est un très bon outil, qui permet de suivre au mois le mois la progression de la fréquentation et des recettes avec un regard croisé sur les exercices antérieurs ainsi qu'un lien d'analyse avec ce qui était prévu au budget.

Madame BOCCARD annonce qu'elle est élue à la communauté d'agglomération et sera à l'Office du tourisme.

Monsieur LE BEULZE répète qu'une visite pourra être organisée et que, durant celle-ci, le fonctionnement et l'organisation du Château seront expliqués, comme le nombre d'agents ou encore les liens avec l'Office du tourisme et d'autres actions effectuées par l'équipe du Château.

Le Président précise que le syndicat subventionne l'Office du tourisme depuis longtemps.

Madame LUROL indique que l'Office du tourisme gère les visites de groupes et les conférenciers ce qui représente une aide précieuse, car les agents du Château ne pourraient pas assurer cette gestion.

Monsieur LE BEULZE fait observer que le panel d'activités est très riche pour une petite et belle équipe fidèle depuis bientôt quatre ans et qu'il félicite pour son travail.

Sans autres questions diverses, **le Président** lève la séance à 19h50.

Signatures :

Jean-Noël AMADEI

Président du syndicat intercommunal

Queenie GROS

Secrétaire de séance